

FORMULE ACE/2

Collège électoral français (1)
Circonscription électorale de
Bureau principal de canton C
de

ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI 2019

AVIS.

Le président du bureau principal de canton C informe les candidats pour les élections du Parlement européen, de la Chambre, et du Parlement wallon qu'il recevra la désignation des témoins pour les bureaux de vote communs ainsi que pour les bureaux de dépouillement C pour le Parlement européen (2) le mardi (5ème jour avant le scrutin) de 14 à 16 heures, à l'adresse suivante

Les candidats peuvent désigner au plus un témoin et un témoin suppléant, pour chacun des bureaux de vote et de dépouillement C.

Les candidats qui se présentent ensemble ne peuvent désigner qu'un témoin et un témoin suppléant par bureau.

Les témoins doivent être électeurs pour le Parlement européen, la Chambre et le Parlement wallon dans la circonscription électorale précitée pour le Parlement wallon.

Les candidats peuvent être désignés comme témoins ou témoins suppléants.

Les candidats indiqueront le bureau de vote ou de dépouillement où chaque témoin siégera pendant toute la durée des opérations. Ils en informeront eux-mêmes les témoins qu'ils auront désignés, au moyen d'une lettre signée par un candidat et contresignée par le Président du bureau principal de canton.

A, le 2019.

Le Président du bureau principal de canton C

(1) Circonscription électorale wallonne ou circonscription électorale de Bruxelles-Capitale.

(2) Lors des présentes élections simultanées du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales et des Parlements régionaux, le bureau principal de canton **A** pour l'élection de la Chambre reçoit la désignation des témoins pour les bureaux de dépouillement A et le bureau principal de canton **B** pour l'élection du Parlement wallon reçoit la désignation des témoins pour les bureaux de dépouillement B.